

Archives municipales de Châtelleraut

**Sous série 1 E
Archives publiques entre 1790 et 1940**

1 E 1-417

**État civil
Actes d'état civil**

1793-1932

Répertoire numérique détaillé

**par Pascal BORDERIEUX,
attaché de conservation du patrimoine,
responsable du service archives-documentation
avec la collaboration de Louis-Marie POISAY,
adjoint du patrimoine,
responsable de pôle au service archives-documentation**

janvier 2019, mise à jour mars 2023

SOMMAIRE

Introduction, mode d'emploi	p. 3-9
Sources documentaires	p. 10
Autres sources d'archives	p. 11-12
<u>Actes d'état civil</u>	1 E 1-417, p. 13-21
Annexe n° 1 : les fonds annexes d'état civil	p. 22
Annexe n° 2 : les actes d'état civil de l'année 1792	p. 23
Annexe n° 3 : les mentions marginales	p. 24

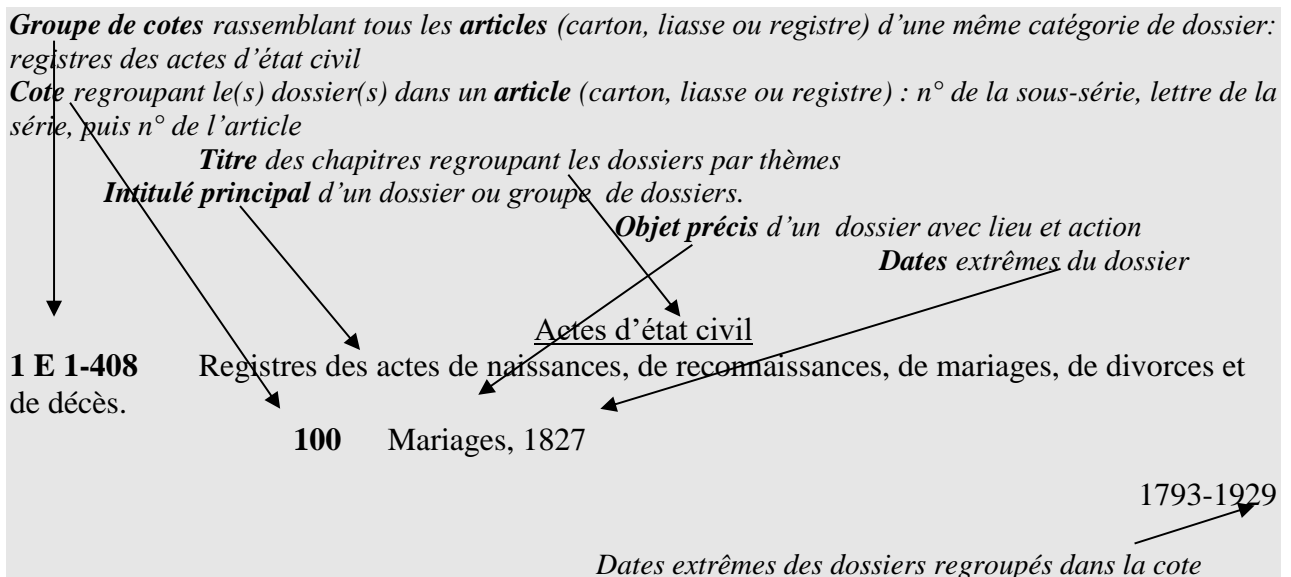
INTRODUCTION EN GUISE DE MODE D'EMPLOI

Présentation générale du répertoire numérique détaillé : un instrument de recherche de conception équilibrée, de consultation simple et d'utilisation efficace.

Le répertoire numérique présente les **dossiers dans l'ordre de leurs cotes** spécifiques. **Chaque cote** qui est **unique et différente**, référence un carton (ou une boîte), un registre ou une liasse.

Chaque description de cote comprend l'**intitulé global** (ou objet principal) et les **dates extrêmes** (Dates de début et de fin) du dossier ou des dossiers rangés sous cette cote.

Le répertoire numérique est détaillé. Les **actions administratives** (construction, organisation, etc.), les **procédures** (projet, demande, etc.) et les **catégories de documents** sont précisées afin de mieux orienter le chercheur sur le contenu du dossier et son besoin de consultation.



Présentation des archives d'état civil (1793-1940).

En application de l'arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, l'**état civil** est classé dans la **série E**. Toutefois, la série E est divisée en **trois sous-séries** : la **sous-série 1 E** classant exclusivement les **registres d'état civil** ; la **sous-série 2 E** classant exclusivement les **tables décennales** ; la **sous-série 3 E** classant les **dossiers et les documents de gestion d'état civil**. Cette division permet de gérer les **collections des registres d'état civil et des tables décennales programmées jusqu'en 1940**, qui ne sont **pas encore clôturées**.

La **sous-série 1 E** rassemble l'**ensemble des registres d'actes d'état civil produits par la commune de Châtellerault** durant la **période de 1793 à 1940**. La tenue des documents concrétise la fonction fondamentale du maire en tant qu'**officier d'état civil**.

La mission d'état civil est encadrée réglementairement dans la période délimitée par les **deux moments majeurs** des institutions administratives. L'**année 1790** voit la mise en place progressive d'un certain nombre de structures politiques autour de principes de libertés et démocratiques nés à la suite aux événements de la Révolution de 1789, tout en mettant à bas l'organisation multiséculaire et absolue de l'Ancien régime, divisée par les particularismes et les privilèges. L'**année 1940** voit la fin sous-jacente de la IIIe République, régime démocratique par la création de l'Etat français,

régime autoritaire et réactionnaire qui met à bas toutes les structures politiques et professionnelles électives.

Toutefois, les **archives de l'état civil** débutent seulement à partir de **1793**, début de l'année civile suivant l'année 1792, date de la mise en place de la fonction d'état civil étatique et laïc. La **sous-série** est **ouverte**. Elle ne conserve actuellement que les actes jusqu'à l'**année 1932**. Les registres d'actes d'état civil gérés par le bureau de l'état civil du service Accueil général, affaires publiques sont versés après l'achèvement d'une **période de 90 ans** au service Archives-documentation pour être **conservés au centre des archives de Grand Châtellerault**. Cette limite répond de manière satisfaisante aux exigences de gestion, de consultation, différentes des deux services, historique pour le service archives, administratif pour le bureau de l'état civil. **La clôture** de la sous-série est prévue **en 2031**, sauf en cas de modification de gestion, par le versement des registres de **l'année 1940**.

La présente sous-série rassemble les actes d'état civil dressés sur le territoire originel de la commune. **Ainsi de la fin de l'année 1792 au 21 septembre 1796, les actes de naissances, mariages et décès de Châtellerault** ne concernent que l'état civil des personnes habitant dans l'actuel centre-ville historique, dans les faubourgs Saint-Jacques (excluant le quartier des Trois-Pigeons et de l'Angelarde), de Sainte-Catherine (excluant la Désirée, la Croix rouge) et Châteauneuf (excluant le pont d'Estrées, la Brelandière, les Renardières, la Montée rouge, la Forêt). **Les actes d'état civil de la commune d'Antoigné (1792-1796)** conservés au centre des archives de Grand Châtellerault, concernent les habitants des quartiers des Minimes, du Verger, du bourg d'Antoigné. **Les actes d'état civil de la commune de Pouthumé (1792-1796)** conservés au centre des archives de Grand Châtellerault, concernent les habitants des quartiers de l'Angelarde, des Trois-Pigeons, des Blanchards de Pouthumé, de la Plaine d'Ozon, des Bornais de Beauregard. **Les actes d'état civil de la commune de Naintré** conservés à la Mairie de Naintré, concernent les habitants des quartiers du pont d'Estrées (jusqu'en 1845), de la Montée rouge, de la Brelandière, des Renardières, de la Forêt (jusqu'en juin 1966). **Les actes d'état civil de la commune de Targé** conservés à la Mairie annexe de Targé, concernent les habitants pour le territoire de Targé, commune à part entière jusqu'au 30 mai 1972. Il convient de se reporter à l'annexe n°1, page 21 qui répertorie l'ensemble de **ces fonds annexes d'état civil** à partir de 1793.

Les **documents** se caractérisent par un **contenu formalisé** et **précis** peu différent selon l'époque, le régime politique, les structures administratives en raison de **l'importance** de l'objet même : inscription de **l'identité** et **des états des personnes** à titre de **droits de preuve**. La tenue de l'état civil a été nécessairement très réglementée et rigoureuse dès le départ, puis durant toutes les époques. Elle reflète les exigences légales, officielles de soin exceptionnel et sévère pour assurer une sincérité des renseignements, une conformité de rédaction et une intégrité pérenne. Au fur et à mesure, des prescriptions réglementaires du ministère de la justice ont cherché à améliorer les principes de gestion : feuilles spéciales paraphées, encre spécifique, corps du texte imprimé, vérification périodique (notamment l'ordonnance du 26 novembre 1823), etc.

L'état civil se compose de **trois types d'actes** : acte de naissance, acte de mariage, acte de décès. Ils sont obligatoirement rédigés puis reliés en registre, sous la responsabilité du maire de chaque commune, en deux exemplaires. L'un des exemplaires est perpétuellement conservé dans la commune. Conservé au départ auprès du service Accueil général, affaires publiques, bureau de l'état civil, basé à l'Hôtel de Ville, il est versé après 90 ans au service archives-documentation, installé au centre des archives de Grand Châtellerault. L'autre exemplaire est désormais transmis au greffe du tribunal de grande instance de Poitiers, au chef-lieu du département, après avoir été transmis à l'administration centrale du département de la Vienne (1792-an XII) puis au tribunal de première instance (an XII-1958). Il est ultérieurement versé aux Archives départementales de la Vienne.

Les tables décennales pour répondre à la gestion des sous-séries ouvertes jusqu'en 1940, sont à consulter dans la sous-série 2 E. Conçues comme des index alphabétiques, il convient de les consulter au préalable en cas de recherche incertaine ou élargie.

Présentation de la mission de l'état civil de 1792 à 1940

La mission de **l'état civil** a été **confiée aux communes** par la *loi Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens* du **25 septembre 1792** (décret de l'Assemblée législative du 20 septembre 1792) et la *loi Additionnelle qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens par les Municipalités* du **24 décembre 1792** (décret de la Convention du 19 décembre 1792). Cette disposition est **révolutionnaire** à plus d'un titre : neutralisation de la gestion de l'état des personnes sous le contrôle de l'Etat.

Cette fonction fondamentale a été **forgée progressivement durant la Révolution française**. Le gouvernement de l'Assemblée législative vote la loi juste avant la fin de son mandat et avant la proclamation de la République. Elle a été instaurée en fonction des principes de liberté, d'égalité. Elle retient l'essentiel des dispositions qui en découlent après des débats successifs, des travaux préparatoires intermittents des législateurs (notamment, novembre 1789, juillet, décembre 1790, mai, octobre, novembre 1791). La constitution du régime de la Monarchie constitutionnelle (1791-1792) en date du 3-14 septembre 1791 a fait franchir une étape cruciale et décisive en affirmant les principes nouveaux et fondamentaux du mariage civil et des actes d'état civil communs quelle que soit la religion des personnes : *La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les naissances, mariages et décès seront constatés ; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes* (article 7). **L'état civil étatique et laïc** fait partie des institutions administratives majeures héritées et symboliques de la Révolution française.

Les dispositions novatrices de l'état civil ont été nourries **des idées, des débats contradictoires sur la question religieuse sous l'influence de l'esprit des Lumières**, mais non exclusive : remise en cause du caractère sacré donc indissoluble du mariage, meilleur souci de tolérance religieuse à l'égard des minorités religieuses peu ou non reconnues (Protestants, juifs). Si à la veille de la Révolution française, le catholicisme s'affirme toujours comme la religion nationale (culte public exclusif depuis 1588 et 1685, contrôle de l'assistance, monopole de l'enseignement exemptions fiscales, tribunaux spécifiques), et dominante dans la société (premier ordre, lecture des édits et ordonnances, tenue des registres paroissiaux), sa **puissance est remise en cause**, depuis le milieu du XVIIIe siècle, au travers d'une évolution plus rationnelle de la religiosité, d'une division accrue entre haut et bas clergé catholique, de la non existence légale des protestants et des juifs, pourtant nombreux. Privés de droits pour les trois moments naturels, fondamentaux - la naissance, le mariage, la mort, la situation des Protestants et des Juifs est de plus en plus mal acceptée et supportée. L'édit du 29 novembre 1787 dit de tolérance donnant une existence légale aux protestants a, pour la première fois, institué un mariage et un état des personnes à des personnes non catholiques. Cette disposition a produit un effet déclencheur irréversible mettant en cause le rôle exclusif de la religion catholique dans l'accompagnement de toutes les personnes. D'autres dispositions s'écartent du dogme catholique dominant. Le mariage peut être dissous par le divorce sur demande du couple ou de l'un des époux (loi du 20-25/09/1792 *Qui détermine les causes, le mode et les effets du Divorce* ; section V du titre IV de la loi du 20-25/09/1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens*).

L'état civil étatique et laïc va être mis en place **dans la dynamique des événements consécutifs au conflit religieux** né de la division entre partisans et adversaires de la constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790. A partir de novembre 1790, la procédure du serment à la constitution civile, au roi et à la nation divise le clergé entre jureurs ou constitutionnels et réfractaires ou insermentés. Cette division se décline au niveau des paroisses créant dans certaines régions des dysfonctionnements, voire des blocages, des ruptures. Il fallait soustraire la tenue des registres paroissiaux des vicissitudes des luttes religieuses : risque de pertes, actes de baptême, de mariage ou de sépultures clandestins, boycott des actes engendrant des scènes humainement tendues et poignantes.

Le contexte politique tendu voire violent (Conflit religieux, chute brutale de la royauté, massacres de septembre 1792, mouvement de déchristianisation de 1793 à 1795) lors de **la mise en place de l'état civil étatique et laïc** ne doit pas occulter le **caractère véritablement novateur et tolérant de cette loi**, déclinant les principes révolutionnaires de liberté et d'égalité. Toutes les conditions sont réunies pour faire de l'état civil une des missions administratives les plus abouties d'un Etat organisé, affirmé, une des missions les plus utiles aux yeux de la population donc une des plus reconnues. L'état civil ouvre également la voie à l'établissement de la laïcité. L'état civil affirme aussi une véritable liberté des cultes : *L'Assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auxquels ils sont attachés, et par l'intervention des ministres de ce culte* (article 8 du titre VI de la loi du 20-25/09/1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens*).

L'affirmation de la mission d'état civil bénéficie aussi de **l'héritage** des interventions du pouvoir royal dans les procédures établies progressivement sous **l'Ancien régime**, à partir du XVII^e siècle (ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539). Une formalisation, une précision, une rigueur, accrues dans la tenue des registres doivent beaucoup au respect des dispositions de **la déclaration royale du 9 avril 1736**.

La sanctuarisation de la mission de l'état civil est affirmée par **le code civil** qui apporte un rayonnement à toutes les législations relatives à l'état et aux biens des personnes. La loi du 30 ventôse an XII (21/03/1804) crée le *Code civil des Français* dénommé *Code Napoléon* par décret du 3 septembre 1807, en rassemblant et structurant 36 lois élaborées entre 1801 et 1804. Les dispositions relatives aux actes d'état civil ont leur statut spécifique au sein du titre II du livre I sur les personnes du code civil. Elles sont issues de la loi du 30 ventôse an XI (21/03/1803). Elles reprennent, condensent, rationalisent toutes les prescriptions et les procédures en matière d'état civil dans un souci de synthèse entre les principes révolutionnaires et « napoléoniens » d'ordre et de discipline. En matière de divorce, la décision est désormais un jugement du tribunal civil.

L'ancrage de la mission de l'état civil est réalisée grâce à **la charte du 4 juin 1814**. L'article 68 stipule que le code civil reste en vigueur. La mission d'état civil dépasse désormais les clivages politiques. Elle constitue intrinsèquement une composante immuable de l'administration indépendante des régimes politiques. Toutefois, une modification majeure est apportée en matière d'état des personnes, avec la suppression du divorce en application de la loi du 8 mai 1816. L'ordonnance du 17 juillet 1816 autorise une nouvelle édition du Code civil mise à jour des nouvelles dispositions et corrigée des expressions issues de la période napoléonienne.

La loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale clarifie le statut de la mission d'état civil. Le maire ou son adjoint délégué exerce **la fonction d'officier d'état civil au nom de l'Etat** (autorité judiciaire représenté par le ministère de la justice) et à titre de représentant de l'Etat au sein de la commune (paragraphe 3 de l'article 92). Le divorce toujours prononcé par jugement, est rétabli par la loi du 27 juillet 1884 puis mis en pratique par la loi du 18 avril 1886.

Classement des archives de l'état civil de la période de 1792 à 1940.

L'encadrement législatif et réglementaire, précoce de l'état civil a permis une gestion suivie, uniforme et rigoureuse des actes d'état civil à travers les siècles. Cette situation permet **un classement simple et logique**.

Tous les actes d'état civil sont reliés dans un **registre** par année et en fonction des trois types d'actes. En conséquence, il existe, pour chaque année, un registre pour les actes de naissance, un pour les actes de mariages, un pour les actes de décès. L'importance démographique de la commune engendrant un nombre conséquent d'actes a permis le respect de la gestion stricte exigée dès 1792 à l'inverse des petites communes autorisées à regrouper les actes dans un seul registre (circulaire interministérielle de l'intérieur et de la justice du 12 avril 1829). Il existe deux exceptions. Les actes

de mariage de l'an VIII (1799-1800) sont reliés avec ceux de l'an VII (1798-1799)¹. Ce sont des copies datant de 1863 pour suppléer la disparition des exemplaires originaux. Les actes de décès de l'année 1871 ont été partagés entre deux registres². Le nombre anormalement élevé de décès s'explique principalement par le stationnement de troupes militaires françaises dans les premiers mois de l'année 1871 pendant la guerre franco-prussienne. Cela a contribué à propager une épidémie dans le Châtelleraudais.

En conséquence, tous les registres sont **classés**, cotés d'abord **par année** puis **par type d'actes** dans un ordre naturel : naissances, puis mariages et enfin décès.

Pour consulter **l'année 1792**, il est nécessaire de se reporter aux registres paroissiaux de catholicité. En application de la loi du 20-25 septembre 1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens* (articles 1 à 3 du titre VI), il a été préconisé de continuer l'inscription des actes d'état civil à la suite des actes des registres paroissiaux après avoir clôturé ceux-ci pour les déposer dans la mairie. Il convient de se reporter à l'annexe n°2, page 22 qui localise l'ensemble des actes d'état civil de l'année 1792 par paroisses.

Les trois types d'actes d'état civil ont une **nature commune et nouvelle** : ce sont des actes neutres, laïcs, dépouillés de toute connotation confessionnelle. Ce sont des actes d'état civil et non plus des actes de sacrement. L'acte de naissance remplace le sacrement du baptême. Un acte de reconnaissance est exigé pour les naissances hors mariage, enregistrés dans le registre des naissances. Le contrat civil remplace le sacrement du mariage. L'acte de décès remplace l'acte de sépulture intervenant systématiquement après le sacrement d'extrême onction. La transcription des actes de décès survenus hors de la commune de domicile, est enregistrée dans le registre des décès. Les jugements rectifiant des actes sont insérés dans les registre correspondant (changement de nom, divorce, déclaration de décès, etc.).

En application des modèles d'actes annexés à la loi du 20-25 septembre 1792, les trois actes d'état civil renferment **les renseignements élémentaires et communs de l'acte** (date, heure et lieu) et d'identification des personnes concernées par les actes, des témoins et de l'officier de l'état civil : nom, prénom, âge, profession, domicile, capacité à signer. L'acte de mariage exige la mention de la date et du lieu de naissance des époux. La filiation pour les actes de naissance, la filiation, l'état matrimonial pour les actes de décès, sont exigés. L'arrêté du 19 floréal an VIII (09/05/1800) diffuse de nouveaux modèles d'actes d'état civil.

Tout au long du XIXe siècle et de la première moitié du XXe siècle, des dispositions législatives et réglementaires viennent compléter les règles de gestion et de tenue des actes d'état civil dans un souci de précision, de clarté, d'adaptation administrative. Ainsi sont exigés à la place de la simple mention des âges des ascendants ou du décédé, leurs **dates et lieux de naissance précis** (loi du 28 octobre 1922). Les différentes mentions d'état civil (reconnaissance, mariage, divorce, décès, etc.) sont exigées en marge des trois types d'actes. Il convient de se reporter à l'annexe n°3, page 23 qui répertorie l'ensemble de la mise en place des **mentions marginales**.

Pour des raisons de gestion, **la municipalité de canton de Châtelleraut** mise en place le 19 brumaire an IV (10/11/1795) et regroupant les communes de Châtelleraut, d'Antoigné et de Pouthumé, clôture le 5^e jour complémentaire an IV (21/09/1796) les registres d'état civil des communes d'Antoigné et de Pouthumé. Il semble qu'elle entérine un état de fait : les actes d'état civil concernant ces habitants étaient de plus en plus enregistrés sur les registres de la commune de Châtelleraut, par commodité.

Des nouvelles dispositions ont concerné **les mariages** entre le 1^{er} vendémiaire an VII (22/09/1798) et le 7 thermidor an VIII (26/07/1800) en application de la loi du 13 fructidor an VI (30/08/1798) *relative à la célébration des décadis* (articles 3 et 4). A compter du 1^{er} vendémiaire an VII (22/09/1798), le président de l'administration municipale dispose, sans partage, de la fonction d'officier de l'état civil quant à la célébration des mariages pour tous les habitants du canton. Cette

¹ Voir cote 1 E 17.

² Voir cotes 1 E 233 et 234.

mesure bouleverse peu les habitudes des habitants châtelleraudais du fait que la centralisation anticipée de la tenue de l'état civil de toute la municipalité de canton au chef-lieu, c'est-à-dire Châtellerault est effective à partir du premier jour de l'an V, le 1^{er} vendémiaire an V (22/09/1796). Par contre la seconde mesure imposant de célébrer uniquement les mariages les décadis et dans la salle décadaire prévue à cet effet, a été réalisée en toute conformité. Les cérémonies se passaient dans l'ancienne église des Minimes (actuel Théâtre Blossac) transformée en salle décadaire et munie d'un autel de la Patrie. Ces deux mesures ont pris fin par arrêté des Consuls du 7 thermidor an VIII (26/07/1800).

La tenue et la rédaction des registres ont été **correctes et satisfaisantes** pendant toute la période consacrée par le classement (1793-1940). Cet état de fait est dû aux conditions favorables attachées aux villes moyennes. La commune de Châtellerault a été dotée de moyens techniques et matériels adaptés de manière permanente : personnel politique et administratif en nombre suffisant, instruit ; mairie dotée de locaux stabilisés à partir de 1795, définitivement aménagés en 1851. Les événements naturels (incendies, inondations) et historiques (guerres, troubles) ont épargnés ces documents dont l'Etat imposait une vigilance accrue. La guerre civile dite de Vendée ne s'est pas propagée jusqu'à Châtellerault. En 1871, la commune avait envisagé le déménagement des archives en cas d'invasion prussienne qui n'eut jamais lieu. Châtellerault n'a pas été un territoire de combat, ni d'invasion pendant la Première guerre mondiale. Les conséquences de l'occupation allemande pendant la Seconde guerre mondiale (23/06/1940-06/09/1944) n'ont pas eu d'incidence sur l'état civil.

Les registres d'état civil sont munis, dès l'origine, de **table alphabétique annuelle**, rédigée dans les premiers mois de l'année suivante. Cette disposition nouvelle par rapport aux registres paroissiaux antérieurs, permet une facilité de repérage et de consultation des actes, voulue par le législateur révolutionnaire (loi du 20-25 septembre 1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens*, article 8 du titre II). Le respect de cette prescription permet d'obtenir une liste alphabétique brute : nom, prénom avec date de l'acte et/ou référence du feuillet forcément paraphé. La rédaction a progressé dans un souci de rigueur et de précision.

De 1792 à l'an IV (1795), **l'officier de l'état civil** est élu, en application de la loi du 20-25 septembre 1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens* (articles 2 à 4 du titre I). Le conseil général de la commune de Châtellerault choisit d'élire deux officiers d'état civil, le 23 décembre 1792 : Charles Joseph RIVIÈRE et Jacques Benjamin MARTINEAU, notables. A partir de l'an IV (1795), en application de la loi du 19 vendémiaire an IV (11/10/1795) *sur la division du territoire de la République, le placement et l'organisation des autorités administratives et judiciaires* (article 12), l'officier d'état civil est nommé parmi les membres de l'administration municipale de canton. A partir de l'an VIII (1800), la fonction d'officier de l'état civil est réservée au maire ou aux adjoints au maire délégués, en application de la loi du 28 pluviôse an VIII (17/02/1800) *concernant la division du territoire et l'administration* (article 13).

L'utilité des actes d'état civil pour la recherche des personnes reste fondamentale. Son intérêt pour les recherches généalogiques est désormais familier. Les actes d'état civil peuvent aussi servir d'appoint aux recherches d'histoire sociale dont le champ s'élargit (degré d'instruction, études sur les familles, la santé, les professions, etc.). Les actes d'état civil restent les sources de base de tout individu étudié.

Conditions d'accès, de consultation et de communication

Les actes d'état civil, dont **les exemplaires originaux** sont conservés au centre des archives et dont **les exemplaires numérisés** sont mis en ligne sur le site des Archives de la Vienne, sont **librement communicables**. En application des articles L. 213-1 et L. 213-2 (paragraphe 4°, rubrique e/) du Code du patrimoine, les actes de naissances et de mariage sont soumis à un délai de 75 ans avant une communication libre à toute personne. La communication est immédiate pour les

actes de décès. Leur accessibilité directe tient compte du critère de dates. Tous les registres de naissance et de mariage datent de plus de 100 ans ou de plus de 75 ans.

Toute reproduction par délivrance de **photocopie** à partir des actes d'état civil originaux sur papier et en registres, est proscrite depuis les circulaires de la direction des archives de France (ministère de la culture) du 22 décembre 1980 et du 16 juin 1983 afin de protéger les reliures et les actes contre les manipulations et afin de protéger les encres contre une exposition excessive et répétitive de lumière artificielle. Toutefois, des **photographies numériques sans flash** peuvent être réalisées. En cas d'utilisation ou de diffusion des reproductions à **usage public**, il convient de demander une **autorisation de reproduction** en application du règlement de la salle de lecture du 8 juillet 2013 (article 13, paragraphe 5°/ consultable sur les sites internet de la Ville de Châtelleraut et de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut).

Cette précaution dans l'accès des registres originaux s'impose pour les actes d'état civil compris entre la période des 75 ans et 100 ans d'âge, uniquement **consultables sous forme papier** : au centre des archives de Grand Châtelleraut pour les actes datant entre 90 ans et 100 ans ; au bureau de l'état civil à l'Hôtel de Ville de Châtelleraut pour les actes datant entre 75 ans et 90 ans.

Les actes d'état civil **numérisés, de 1792 à l'année centenaire**, sont consultables, sur le site internet des Archives départementales de la Vienne, rubrique, archives en ligne, état civil : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/ecalternatif/n:100>.

Les actes de décès **numérisés, de l'année octogénaire à l'année centenaire**, sont consultables, sur le site internet des Archives départementales de la Vienne, rubrique, archives en ligne, état civil : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/ecalternatif/n:100>.

La **diffusion des actes d'état civil sous forme numérique sur le site internet** des services d'archives obéit à **des délais plus restrictifs** en application de la décision n°2012-113 du 12 avril 2012 de la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL). Les informations contenues dans les actes d'état civil sont considérées comme des données à caractère personnel en application des dispositions et des délais édictés par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (notamment ses articles 6, 8, 9, 25-II et 25-III, 36 et 40).

Ainsi, seuls les **actes de naissance** et les **actes de mariage de plus de 100 ans**, les **actes de décès de plus de 80 ans** sont **accessibles sur le site internet des Archives départementales de la Vienne**.

* * *

SOURCES DOCUMENTAIRES

Bibliographie générale

BIARD (Michel), BOURDIN (Philippe) MARZAGALLI (Silvia), sous la direction de CORNETTE (Joël), *Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815*, Belin, 2010, (Histoire de France).

TULARD (Jean), FAYARD (Jean-François), FIERRO (Alfred), *Histoire et dictionnaire de la Révolution française, 1789-1799*, Robert Laffont, 1987, (Bouquins).

FIERRO (Alfred), PALLUEL-GUILLARD (André), TULARD (Jean), *Histoire et dictionnaire du Consulat et de l'Empire*, Robert Laffont, 1995, (Bouquins).

HERMON-BELOT (Rita), « La révolution du mariage civil », dans *L'histoire*, n° 420, février 2016, p. 56-61.

BERNARD (Gildas), *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Archives nationales, 1988.

BERNARD (Gildas), *Les familles protestantes en France, XVIe siècle-1792 : guide des recherches biographiques et généalogiques*, Archives nationales, 1987.

BOOS (Emmanuel de), *La généalogie : familles je vous aime*, Gallimard, 1998, (Découvertes Gallimard : traditions ; 365).

ARCHASSAL (Pierre-Valéry), *La généalogie*, Flammarion, 2000, (Dominos ; 223).

GASSE (Michel), *Faire sa généalogie*, Editions Jean-Paul Gisserot, 2003, (Gisserot : pratique).

ARCHASSAL (Pierre-Valéry), *L'ABCdaire de la Généalogie*, Flammarion, 2000, (L'ABCdaire ; 109).

COLLECTIF, *La Revue Française de Généalogie*, Société de presse spécialisée, revue bimestrielle, n°1-....., 1979-...., .

COLLECTIF, *Généalogie Magazine*, Ediplus, revue mensuelle, n°1-....., 1982-...., .

GIROLAMI (Jérôme), GOLDENBERG (Léo), MAURICE-HERSANT (A.), *Les Pouvoirs du Maire*, La Vie Communale et Départementale, circa 1930.

Bibliographie régionale

SOULARD (Isabelle), *Guide de généalogie en Anjou et Poitou-Charentes-Vendée*, Geste éditions, 2001 (Guide).

AUGUSTIN (Jean-Marie), *La Révolution française en Haut-Poitou et Pays charentais, 1789-1799*, Bibliothèque historique Privat, 1989 (Histoire provinciale de la Révolution Française).

PÉRET (Jacques), *Histoire de la Révolution française en Poitou-Charentes, 1789-1799*, Projets Editions, 1988.

Webographie spécifique

Site des Archives départementales de la Vienne : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/ecalternatif/n:100>.

Site de la Bibliothèque nationale/Gallica/Bulletin des lois de la république française (1789-1931) <https://gallica.bnf.fr>

SOURCES D'ARCHIVES COMPLÉTAIRES

Autres fonds et séries des Archives municipales de Châtelleraut

Fonds ancien (Avant 1790).

- Série des registres paroissiaux

Registre n°IX, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Saint-Jean-l'Évangéliste de Châteauneuf, 1792.

Registre n°XVII, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Saint-Jacques, 1792.

Registre n°XXII, Registre de l'état civil du culte protestant de Châtelleraut, 1791-1792.

Registre n°XXIV, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, 1792.

Registre n°XXIV, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, 1792.

Registre n°XXVII, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Saint-Romain, 1792.

Registre n°XXXI, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse d'Antoigné, 1792.

Registre n°XXXIII, Registre des naissances, mariages et décès de la paroisse de Pouthumé, 1792.

➤ Pour les références des registres paroissiaux de catholicité et protestants de Châtelleraut : consulter l'inventaire des archives anciennes, 6 Ir 1 en salle de lecture au centre des archives.

Fonds moderne (1790-1940).

- Sous séries des tables décennales et des autres documents de gestion de l'état civil

2 E 1-9, Tables décennales, 1792-1922.

3 E 1-6, Publications des mariages (1793-1926).

3 E 7, Pièces de gestion de l'état civil (1871-1940).

- Sous série des élections

1 K 1-44, Listes électorales, 1890-1939

➤ Pour repérer le domicile à Châtelleraut ou le lieu de destination hors de Châtelleraut des personnes recherchées.

- Sous série des recensements de la population

1 F 2-10, Listes nominatives des recensements de la population, 1846-1936

➤ Pour connaître la composition familiale et le lieu et la date de naissance des personnes recherchées.

- Sous série du recrutement militaire

1 H 1-5, Listes nominatives de recrutement militaire, 1887-1940

➤ Pour connaître des détails utiles sur les hommes à l'occasion de leur service militaire (description physique, niveau d'instruction).

Fonds et séries des Archives départementales de la VienneFonds moderne (1800-1940)

- Etat civil

Site des Archives départementales de la Vienne : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/ecalternatif/n:100>

➤ Pour consulter l'état civil de la commune de Châtelleraut de 1792 à 1917

9 E 79/, Registres des actes de naissances, mariages, décès de la commune de Châtelleraut

➤ Pour consulter les registres de l'état civil de 1918 à 1934

9 E 321/, Registres des actes de naissances, mariages, décès de la commune associée de Targé

➤ Pour consulter les registres de l'état civil de 1913 à 1932

- Recensement de la population

Site des Archives départementales de la Vienne : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/listerecensement/n:104>

➤ Pour consulter les listes nominatives de 1851 à 1936

- Registre matricule des militaires

Site des Archives départementales de la Vienne : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/militaires/n:102>

➤ Pour consulter les registres matricules et ses tables alphabétiques correspondantes de 1867 à 1921

Fonds des archives de la commune associée de TargéFonds ancien (Avant 1790).

Registres paroissiaux de catholicité (1688-1791)

Fonds moderne (1800-1972)

Registres des naissances, mariages, décès (1792-1932).

Actes d'état civil

1 E 1-417	Registres des actes de naissances, de reconnaissances, de mariages, de divorces et de décès.	1793-1932
1 -	Naissances, reconnaissances, 1793, an II (1793-1794) ³	
2	Mariages, divorces, 1793, an II (1793-1794)	
3	Décès, 1793, an II (1793-1794)	
4	Naissances, reconnaissances, an III (1794-1795)	
5	Mariages, divorces, an III (1794-1795)	
6	Décès, an III (1794-1795)	
7	Naissances, reconnaissances, an IV (1795-1796)	
8	Mariages, divorces, an IV (1795-1796)	
9	Décès, an IV (1795-1796)	
10	Naissances, reconnaissances, an V (1796-1797)	
11	Mariages, divorces, an V (1795-1796)	
12	Décès, an V (1796-1797)	
13	Naissances, reconnaissances, an VI (1797-1798)	
14	Mariages, divorces, an VI (1795-1796)	
15	Décès, an VI (1797-1798)	
16	Naissances, reconnaissances, an VII (1798-1799)	
17	Mariages, divorces, an VII (1798-1799)-an VIII (1799-1800) ⁴	
18	Décès, an VII (1798-1799)	
19	Naissances, reconnaissances, an VIII (1799-1800)	
20	Décès, an VIII (1799-1800)	
21	Naissances, reconnaissances, an IX (1800-1801)	
22	Mariages, divorces, an IX (1800-1801)	
23	Décès, an IX (1800-1801)	
24	Naissances, reconnaissances, an X (1801-1802)	
25	Mariages, divorces, an X (1801-1802)	
26	Décès, an X (1801-1802)	
27	Naissances, reconnaissances, an XI (1802-1803)	
28	Mariages, divorces, an XI (1802-1803)	
29	Décès, an XI (1802-1803)	
30	Naissances, reconnaissances, an XII (1803-1804)	
31	Mariages, divorces, an XII (1803-1804)	
32	Décès, an XII (1803-1804)	
33	Naissances, reconnaissances, an XIII (1804-1805)	
34	Mariages, divorces, an XIII (1804-1805)	
35	Décès, an XIII (1804-1805)	
36	Naissances, reconnaissances, an XIV (1805)-1806	
37	Mariages, divorces, an XIV (1805)-1806	
38	Décès, an XIV (1805)-1806	
39	Naissances, reconnaissances, 1807	
40	Mariages, divorces, 1807	
41	Décès, 1807	

³ Pour les actes d'état civil de novembre et décembre 1792 : voir les registres paroissiaux des cinq paroisses dans le fonds ancien de la commune de Châtellerault. Voir aussi l'annexe n°2, page 23.

⁴ Les registres des actes de mariage des ans VII et VIII ont été retranscrits par décision du tribunal d'instance de la Vienne en date du 10 octobre 1863 après constatation faite de la disparition en la Mairie des registres originaux.

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

42	Naissances, reconnaissances, 1808
43	Mariages, divorces, 1808
44	Décès, 1808
45	Naissances, reconnaissances, 1809
46	Mariages, divorces, 1809
47	Décès, 1809
48	Naissances, reconnaissances, 1810
49	Mariages, divorces, 1810
50	Décès, 1810
51	Naissances, reconnaissances, 1811
52	Mariages, divorces, 1811
53	Décès, 1811
54	Naissances, reconnaissances, 1812
55	Mariages, divorces, 1812
56	Décès, 1812
57	Naissances, reconnaissances, 1813
58	Mariages, divorces, 1813
59	Décès, 1813
60	Naissances, reconnaissances, 1814
61	Mariages, divorces, 1814
62	Décès, 1814
63	Naissances, reconnaissances, 1815
64	Mariages, divorces, 1815
65	Décès, 1815
66	Naissances, reconnaissances, 1816
67	Mariages, divorces, 1816
68	Décès, 1816
69	Naissances, reconnaissances, 1817
70	Mariages, 1817
71	Décès, 1817
72	Naissances, reconnaissances, 1818
73	Mariages, 1818
74	Décès, 1818
75	Naissances, reconnaissances, 1819
76	Mariages, 1819
77	Décès, 1819
78	Naissances, reconnaissances, 1820
79	Mariages, 1820
80	Décès, 1820
81	Naissances, reconnaissances, 1821
82	Mariages, 1821
83	Décès, 1821
84	Naissances, reconnaissances, 1822
85	Mariages, 1822
86	Décès, 1822
87	Naissances, reconnaissances, 1823
88	Mariages, 1823
89	Décès, 1823
90	Naissances, reconnaissances, 1824
91	Mariages, 1824

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

92	Décès, 1824
93	Naissances, reconnaissances, 1825
94	Mariages, 1825
95	Décès, 1825
96	Naissances, reconnaissances, 1826
97	Mariages, 1826
98	Décès, 1826
99	Naissances, reconnaissances, 1827
100	Mariages, 1827
101	Décès, 1827
102	Naissances, reconnaissances, 1828
103	Mariages, 1828
104	Décès, 1828
105	Naissances, reconnaissances, 1829
106	Mariages, 1829
107	Décès, 1829
108	Naissances, reconnaissances, 1830
109	Mariages, 1830
110	Décès, 1830
111	Naissances, reconnaissances, 1831
112	Mariages, 1831
113	Décès, 1831
114	Naissances, reconnaissances, 1832
115	Mariages, 1832
116	Décès, 1832
117	Naissances, reconnaissances, 1833
118	Mariages, 1833
119	Décès, 1833
120	Naissances, reconnaissances, 1834
121	Mariages, 1834
122	Décès, 1834
123	Naissances, reconnaissances, 1835
124	Mariages, 1835
125	Décès, 1835
126	Naissances, reconnaissances, 1836
127	Mariages, 1836
128	Décès, 1836
129	Naissances, reconnaissances, 1837
130	Mariages, 1837
131	Décès, 1837
132	Naissances, reconnaissances, 1838
133	Mariages, 1838
134	Décès, 1838
135	Naissances, reconnaissances, 1839
136	Mariages, 1839
137	Décès, 1839
138	Naissances, reconnaissances, 1840
139	Mariages, 1840
140	Décès, 1840
141	Naissances, reconnaissances, 1841

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

142	Mariages, 1841
143	Décès, 1841
144	Naissances, reconnaissances, 1842
145	Mariages, 1842
146	Décès, 1842
147	Naissances, reconnaissances, 1843
148	Mariages, 1843
149	Décès, 1843
150	Naissances, reconnaissances, 1844
151	Mariages, 1844
152	Décès, 1844
153	Naissances, reconnaissances, 1845
154	Mariages, 1845
155	Décès, 1845
156	Naissances, reconnaissances, 1846
157	Mariages, 1846
158	Décès, 1846
159	Naissances, reconnaissances, 1847
160	Mariages, 1847
161	Décès, 1847
162	Naissances, reconnaissances, 1848
163	Mariages, 1848
164	Décès, 1848
165	Naissances, reconnaissances, 1849
166	Mariages, 1849
167	Décès, 1849
168	Naissances, reconnaissances, 1850
169	Mariages, 1850
170	Décès, 1850
171	Naissances, reconnaissances, 1851
172	Mariages, 1851
173	Décès, 1851
174	Naissances, reconnaissances, 1852
175	Mariages, 1852
176	Décès, 1852
177	Naissances, reconnaissances, 1853
178	Mariages, 1853
179	Décès, 1853
180	Naissances, reconnaissances, 1854
181	Mariages, 1854
182	Décès, 1854
183	Naissances, reconnaissances, 1855
184	Mariages, 1855
185	Décès, 1855
186	Naissances, reconnaissances, 1856
187	Mariages, 1856
188	Décès, 1856
189	Naissances, reconnaissances, 1857
190	Mariages, 1857
191	Décès, 1857

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

192	Naissances, reconnaissances, 1858
193	Mariages, 1858
194	Décès, 1858
195	Naissances, reconnaissances, 1859
196	Mariages, 1859
197	Décès, 1859
198	Naissances, reconnaissances, 1860
199	Mariages, 1860
200	Décès, 1860
201	Naissances, reconnaissances, 1861
202	Mariages, 1861
203	Décès, 1861
204	Naissances, reconnaissances, 1862
205	Mariages, 1862
206	Décès, 1862
207	Naissances, reconnaissances, 1863
208	Mariages, 1863
209	Décès, 1863
210	Naissances, reconnaissances, 1864
211	Mariages, 1864
212	Décès, 1864
213	Naissances, reconnaissances, 1865
214	Mariages, 1865
215	Décès, 1865
216	Naissances, reconnaissances, 1866
217	Mariages, 1866
218	Décès, 1866
219	Naissances, reconnaissances, 1867
220	Mariages, 1867
221	Décès, 1867
222	Naissances, reconnaissances, 1868
223	Mariages, 1868
224	Décès, 1868
225	Naissances, reconnaissances, 1869
226	Mariages, 1869
227	Décès, 1869
228	Naissances, reconnaissances, 1870
229	Mariages, 1870
230	Décès, 1870
231	Naissances, reconnaissances, 1871
232	Mariages, 1871
233	Décès, 1 ^{er} janvier au 22 avril 1871, actes n° 1 à 425
234	Décès, 1 ^{er} avril au 31 décembre 1871, actes n° 426 à 477
235	Naissances, reconnaissances, 1872
236	Mariages, 1872
237	Décès, 1872
238	Naissances, reconnaissances, 1873
239	Mariages, 1873
240	Décès, 1873
241	Naissances, reconnaissances, 1874

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

242	Mariages, 1874
243	Décès, 1874
244	Naissances, reconnaissances, 1875
245	Mariages, 1875
246	Décès, 1875
247	Naissances, reconnaissances, 1876
248	Mariages, 1876
249	Décès, 1876
250	Naissances, reconnaissances, 1877
251	Mariages, 1877
252	Décès, 1877
253	Naissances, reconnaissances, 1878
254	Mariages, 1878
255	Décès, 1878
256	Naissances, reconnaissances, 1879
257	Mariages, 1879
258	Décès, 1879
259	Naissances, reconnaissances, 1880
260	Mariages, 1880
261	Décès, 1880
262	Naissances, reconnaissances, 1881
263	Mariages, 1881
264	Décès, 1881
265	Naissances, reconnaissances, 1882
266	Mariages, 1882
267	Décès, 1882
268	Naissances, reconnaissances, 1883
269	Mariages, 1883
270	Décès, 1883
271	Naissances, reconnaissances, 1884
272	Mariages, 1884
273	Décès, 1884
274	Naissances, reconnaissances, 1885
275	Mariages, 1885
276	Décès, 1885
277	Naissances, reconnaissances, 1886
278	Mariages, 1886
279	Décès, 1886
280	Naissances, reconnaissances, 1887
281	Mariages, 1887
282	Décès, 1887
283	Naissances, reconnaissances, 1888
284	Mariages, divorces, 1888
285	Décès, 1888
286	Naissances, reconnaissances, 1889
287	Mariages, 1889
288	Décès, 1889
289	Naissances, reconnaissances, 1890
290	Mariages, divorces, 1890
291	Décès, 1890

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

292	Naissances, reconnaissances, 1891
293	Mariages, 1891
294	Décès, 1891
295	Naissances, reconnaissances, 1892
296	Mariages, 1892
297	Décès, 1892
298	Naissances, reconnaissances, 1893
299	Mariages, divorces, 1893
300	Décès, 1893
301	Naissances, reconnaissances, 1894
302	Mariages, divorces, 1894
303	Décès, 1894
304	Naissances, reconnaissances, 1895
305	Mariages, divorces, 1895
306	Décès, 1895
307	Naissances, reconnaissances, 1896
308	Mariages, divorces, 1896
309	Décès, 1896
310	Naissances, reconnaissances, 1897
311	Mariages, divorces, 1897
312	Décès, 1897
313	Naissances, reconnaissances, 1898
314	Mariages, divorces, 1898
315	Décès, 1898
316	Naissances, reconnaissances, 1899
317	Mariages, divorces, 1899
318	Décès, 1899
319	Naissances, reconnaissances, 1900
320	Mariages, divorces, 1900
321	Décès, 1900
322	Naissances, reconnaissances, 1901
323	Mariages, divorces, 1901
324	Décès, 1901
325	Naissances, reconnaissances, 1902
326	Mariages, divorces, 1902
327	Décès, 1902
328	Naissances, reconnaissances, 1903
329	Mariages, divorces, 1903
330	Décès, 1903
331	Naissances, reconnaissances, 1904
332	Mariages, divorces, 1904
333	Décès, 1904
334	Naissances, reconnaissances, 1905
335	Mariages, divorces, 1905
336	Décès, 1905
337	Naissances, reconnaissances, 1906
338	Mariages, divorces, 1906
339	Décès, 1906
340	Naissances, reconnaissances, 1907
341	Mariages, divorces, 1907

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

342	Décès, 1907
343	Naissances, reconnaissances, 1908
344	Mariages, divorces, 1908
345	Décès, 1908
346	Naissances, reconnaissances, 1909
347	Mariages, divorces, 1909
348	Décès, 1909
349	Naissances, reconnaissances, 1910
350	Mariages, divorces, 1910
351	Décès, 1910
352	Naissances, reconnaissances, 1911
353	Mariages, divorces, 1911
354	Décès, 1911
355	Naissances, reconnaissances, 1912
356	Mariages, divorces, 1912
357	Décès, 1912
358	Naissances, reconnaissances, 1913
359	Mariages, divorces, 1913
360	Décès, 1913
361	Naissances, reconnaissances, 1914
362	Mariages, divorces, 1914
363	Décès, 1914
364	Naissances, reconnaissances, 1915
365	Mariages, divorces, 1915
366	Décès, 1915
367	Naissances, reconnaissances, 1916
368	Mariages, divorces, 1916
369	Décès, 1916
370	Naissances, reconnaissances, 1917
371	Mariages, divorces, 1917
372	Décès, 1917
373	Naissances, reconnaissances, 1918
374	Mariages, divorces, 1918
375	Décès, 1918
376	Naissances, reconnaissances, 1919
377	Mariages, divorces, 1919
378	Décès, 1919
379	Naissances, reconnaissances, 1920
380	Mariages, divorces, 1920
381	Décès, 1920
382	Naissances, reconnaissances, 1921
383	Mariages, divorces, 1921
384	Décès, 1921
385	Naissances, reconnaissances, 1922
386	Mariages, divorces, 1922
387	Décès, 1922
388	Naissances, reconnaissances, 1923
389	Mariages, divorces, 1923
390	Décès, 1923
391	Naissances, reconnaissances, 1924

1 E, Sous-série, Actes d'état civil

392	Mariages, divorces, 1924
393	Décès, 1924
394	Naissances, reconnaissances, 1925
395	Mariages, divorces, 1925
396	Décès, 1925
397	Naissances, reconnaissances, 1926
398	Mariages, divorces, 1926
399	Décès, 1926
400	Naissances, reconnaissances, 1927
401	Mariages, divorces, 1927
402	Décès, 1927
403	Naissances, reconnaissances, 1928
404	Mariages, divorces, 1928
405	Décès, 1928
406	Naissances, reconnaissances, 1929
407	Mariages, divorces, 1929
408	Décès, 1929
409	Naissances, reconnaissances, 1930
410	Mariages, divorces, 1930
411	Décès, 1930
412	Naissances, reconnaissances, 1931
413	Mariages, divorces, 1931
414	Décès, 1931
415	Naissances, reconnaissances, 1932
416	Mariages, divorces, 1932
417	Décès, 1932

Annexe n° 1 : Fonds annexes de l'état civil

Fonds de la commune d'Antoigné, état civil

- Registres des actes de naissances, de mariages et de décès (1792-an IV) :

Registre n° XXXI du fonds ancien de la commune de Châtellerault,
Folio recto 303 au folio recto 382

- Tables décennales (1792-an IV) :

Sous-série 4 S
Cote : 4 S 1

Fonds de la commune de Pouthumé, état civil

- Registres des actes de naissances, de mariages et de décès (1792-an IV) :

Registre n° XXXIII du fonds ancien de la commune de Châtellerault,
Folio verso 499 au folio 576 recto

- Tables décennales (1792-an IV) :

Sous-série 4 S
Cote : 4 S 2

Châtellerault, état civil du culte protestant

- Registre des actes de dispenses pour mariages, de bans, de mariages et de décès (11/05/1791-12/03/1792) :

Registre n°XXII du fonds ancien de la commune de Châtellerault
Folio 475 recto au folio 481 recto

Fonds de la commune de Targé, état civil

- Registres des actes de naissances, de mariages et de décès (1792-1932)

Voir sous-série 6 S

Annexe n° 2 : Les actes d'état civil de l'année 1792

En application de la loi du 20-25 septembre 1792 *Qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens* (articles 1 à 3 du titre VI), il a été préconisé de continuer l'inscription des actes d'état civil à la suite des actes des registres paroissiaux après avoir clôturé ceux-ci pour les déposer dans la mairie.

Clôture : des registres paroissiaux de catholicité.

BMS : baptêmes, mariages, sépultures.

NMD : naissances, mariages, décès.

Folio : référence des pages des registres paroissiaux de la collection communale.

Vue : référence des vues, sur le site internet des Archives de la Vienne, rubrique, archives en ligne, localité, paroisse, registres paroissiaux de la collection communale : <https://archives-deux-sevres-vienne.fr/archive/resultats/ecalternatif/n:100>

Commune de Châtelleraut

Paroisse	Cote	Clôture des BMS			Début des actes de NMD			Fin des actes de NMD		
		Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio
St-Jacques	n°XVII	01/11/1792	27/35	444 V°	10/11/1792	27/35	445 R°	27/12/1792	35/35	452 V°
St-Jean-Baptiste	n°XXIV	30/10/1792	35/42	328 R°	30/10/1792	35/42	328 R°	31/12/1792	42/42	344 V°
Notre-Dame	n°XXVII	02/11/1792	119/121	379 R°	09/11/1792	119/121	379 R°	26/12/1792	121/121	380 V°
St-Jean-l'Evangeliste	n°IX	01/11/1792	94/107	449 V°	01/11/1792	94/107	450 V°	31/12/1792	107/107	463 R°

Commune d'Antoigné

Paroisse	Cote	Clôture des BMS			Début des actes de NMD			Fin des actes de NMD		
		Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio
St-Pierre	n°XXXI	12/11/1792	96/97	302 R°	06/12/1792	96/97	302 R°	21/12/1792	97/97	303 R°

Commune de Pouthumé

Paroisse	Cote	Clôture des BMS			Début des actes de NMD			Fin des actes de NMD		
		Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio
Notre-Dame	n°XXXIII	02/12/1792	130/130	499 V°	09/12/1792	130/130	500 R°	23/12/1792	130/130	500 R°

Commune de Targé

Paroisse	Cote	Clôture des BMS			Début des actes de NMD			Fin des actes de NMD		
		Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio	Date	Vue	Folio
St-Georges	5 S	08/01/1793	6/7	5 R°	/	/	/	/	/	/

Le curé de Targé continue d'inscrire les actes de la fin de l'année 1792 en tant qu'actes de baptême, de mariage religieux et de sépulture. Le maire de Targé, ne clôture le registre paroissial qu'au début de l'année 1793 après la transcription du dernier acte du curé de Targé en date du 07/01/1793.

Annexe n° 3 : Les mentions marginales

Sur les actes de naissances	
Mention	Date d'application
Rectification d'acte	11-21/03/1803
Changement de nom	23/08/1958
Francisation	23/08/1958
Reconnaissance	11-21/03/1803
Légitimation	17/08/1897 jusqu'au 01/07/2006
Adoption par la Nation	29/07/1917
Contrat d'adoption	11/07/1966
Mariage	17/08/1897
Divorce	18/04/1886
PACS	01/01/2007
Répertoire civil	23/08/1958
Décès	29/03/1945
Jugement déclaratif de décès	23/08/1958

PACS : pacte civil de solidarité.

Sur les actes de mariages	
Mention	Date d'application
Rectification d'acte	11-21/03/1803
Changement de nom	23/08/1958
Main levée d'opposition	08/04/1927
Réconciliation des époux	23/08/1958
Divorce	18/04/1886

Sur les actes de décès	
Mention	Date d'application
Rectification d'acte	11-21/03/1803
Mort pour la France	02/07/1915 et 28/02/1992
Mort en déportation	15/05/1985
Jugement déclaratif de décès	23/08/1958